

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 19/06/2020

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des Fêtes communale, 3 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. CHARPENTIER Brice et M. DESANLIS Christophe absents excusés, ayant donné pouvoir respectivement à M. CANET Claude et à Mme DEY Marie-Line.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme NOUYGUES Christiane

Lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 : Sans observation.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2020/3.1/02 – Devis mise en place de poteaux incendie sur le hameau de Brassy

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la mise en place de 3 poteaux incendie sur le hameau de Brassy. L'installation de ces poteaux est rendue possible du fait des travaux réalisés par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour le raccordement de la Commune de Marsangy sur le réseau d'eau du SIEP ST HUBERT.

Le devis de la société GOUVERNE s'élève à un montant de 5910 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ce devis de 5910 € HT.

Voté à l'unanimité

2 – FONCTION PUBLIQUE

2.1 – Régime indemnitaire

Délibération n° DC2020/4.5/01 – Prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre aux administrés de bénéficier du service local, Madame MENESSION Marie-Carmen a tenu son poste, au sein de l'agence postale communale, pendant toute la durée du confinement. Il propose qu'une prime exceptionnelle lui soit attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une prime de 1000 € à Mme MENESSION Marie-Carmen.

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2020/7.1/03 – Affectation et reprise des résultats 2019

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	(excédent)	de	228 151.39 €
Excédent reporté		de	880 623.27 €
Soit excédent cumulé		de	1 108 774.66 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	(déficit)	de	170 112.56 €
Excédent reporté		de	118 181.19 €
Soit un déficit final		de	51 931.37 €

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour **67 200.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER la somme de **178 632 €** de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement,
DE REPRENDRE un excédent de **930 142.66 €** en section de fonctionnement.
DE REPRENDRE les restes à réaliser pour un montant de **67 200.58 €** en dépenses d'investissement.

Voté à l'unanimité

(La somme affectée se compose comme suit : 51 931.37 € déficit investissement ; 67 200.58 € RAR dépense et de 59 500 € remboursement du capital des emprunts en 2020).

Délibération n° DA2020/7.1/03 – Reprise des résultats 2019

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2019 sur le budget Assainissement :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice	(excédent)	de	15 389.94 €
Excédent reporté		de	94 527.30 €
Soit excédent cumulé		de	109 917.24 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	(excédent)	de	22 460.36 €
Excédent reporté		de	98 151.99 €
Soit un déficit final		de	120 612.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE REPRENDRE un excédent de **109 917.24 €** en section de fonctionnement et un excédent de **120 612.35 €** en section d'investissement.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2020/7.1/04 – Vote du Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Commune 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : total de recettes et de dépenses de **1 787 412 €**

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de **280 233 €**

Voté à l'unanimité

Délibération n° DA2020/7.1/04 – Vote du Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Assainissement 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : total de recettes et de dépenses de **152 882 €**

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de **141 970 €**

Voté à l'unanimité

3.2 – Fiscalité

Délibération n° DC2020/7.2/01 – Fixation des Taux des Taxes directes locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les taux d'imposition comme suit (identique à l'année précédente) :

Foncier bâti : 15,46 %

Foncier non bâti : 42,85 %

Voté à l'unanimité

3.3 – Subventions

Délibération n° DC2020/7.5/03 – Subvention DETR – Opération rénovation du 15 Grande Rue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des travaux de rénovation d'un logement communal situé au 15 Grande Rue ont été entrepris par l'ancienne équipe. Il explique qu'une demande de DETR a été déposée pour ce projet et qu'il convient pour le dossier que le Conseil Municipal nouvellement élu valide cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de rénovation du 15 grande rue et VALIDE le plan de financement suivant :

Coût des Travaux : 45 149,10 €

Réduction 3 ans de loyers – 21 600 €

Coût éligible des travaux : 23 549,40 €

DETR 40% : 9 419,00 €

Fonds propres : 35 730,10 €

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2020/7.5/04 – Demande de subvention – Association MAGALI Epicerie sociale

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention adressée par l'Épicerie sociale MAGALI. Cette association permet aux personnes en difficultés financières d'avoir accès à des produits de consommation bon marché. Lorsque la Commune attribue des aides à des habitants en difficultés, elle accorde généralement un bon d'achat dans cette structure. L'association MAGALI sollicite une aide à hauteur de 20 % des aides accordées par la Commune en 2019, soit 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50 € à l'Association MAGALI épicerie sociale.

Voté à l'unanimité

3.4 – Divers

Délibération n° DC2020/7.10/04 – Plafond autorisation de décision

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de prendre une délibération pour fixer un montant en dessous duquel il sera autorisé à engager une dépense d'investissement sans accord préalable du Conseil. Il rappelle la délibération du 15/02/2019 n°DC2019/7.1/03 fixant ce seuil à 5000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le plafond d'autorisation de dépenses d'investissement à 5 000 € HT.

Voté à l'unanimité

4 – AUTRE DOMAINES DE COMPETENCES

4.1 – Autres domaines de compétence des communes

Délibération n° DA2020/9.1/01 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

5.1 – Demande aide ouverture Institut de Beauté

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mme PERICHAUD Laëtitia demandant une éventuelle participation de la commune pour l'ouverture de son Institut lié au soin et à l'embellissement de la personne situé au 25 Grande Rue. Il rappelle que la compétence économique relève de la Communauté de Communes du Gatinais, cependant celle-ci a laissé la possibilité aux communes d'intervenir sur leur secteur. Au cours de la discussion, il est mis en avant que les commerçants ou artisans existants sur la commune n'ont jamais reçu d'aide communale, de même les locataires des cabinets médicaux ou encore la pharmacie ne bénéficient pas d'avantage particulier. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et suggère à l'intéressée de se tourner vers les organismes de la profession.

5.2 – Attribution d'aide pendant le confinement

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que durant la période de confinement due au COVID-19, 2 aides alimentaires d'un montant de 150 € chacune par le biais de l'épicerie sociale MAGALI ont été attribuées en urgence.

5.3 – Dérogations scolaires

Monsieur le Maire présente deux demandes de dérogations scolaires d'habitants de la commune pour mettre leur enfant dans une école hors regroupement SIVOS CESV (syndicat scolaire) en expliquant le motif de chaque demande.

Il rappelle également la position du SIVOS qui regroupe les communes de Cornant, Egriselles le Bocage, Subligny et Villeneuve la Dondagre laquelle consiste à refuser toute demande de dérogation (sauf cas particuliers ex : école spécialisée..) dès lors que toutes les structures d'accueil sont mises à disposition.

Le conseil Municipal, confirme sa position et refuse ces présentes dérogations.

5.4 – Site internet de la Commune

Monsieur le Maire explique que M. QUEMY Alexandre était en charge de la mise à jour et l'alimentation du site de la commune et n'étant plus conseiller municipal, il demande à l'assemblée si un volontaire voudrait bien remplir ce rôle. Madame RECORCE Gaëlle est intéressée par cette mission et propose d'étudier la création d'un nouveau site, l'actuel étant devenu obsolète. Une réunion de la commission communication doit être programmée.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Mme DOUBLET demande s'il est envisagé la création d'un trottoir sur la rue de la Vallée et souhaiterait une réunion de commission pour étudier les différentes possibilités d'aménagement sur cette rue.

Mme RANAIVOSON se porte volontaire pour la gestion des contrôles techniques électriques sur les bâtiments publics.

Mme DEY demande l'autorisation de faire repeindre les murs intérieurs de la salle des Fêtes. Le Conseil est favorable.

M. CANET rappelle que le Conseil Municipal, dans sa profession de foi, a prévu de proposer la mise en place d'un conseil de jeunes. Un dossier sera constitué pour la rentrée.

Séance levée à 00h30.

Le Maire, Christian Deschamps.



